

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_014

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

LEBRETON Patrick ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Opération Christian Duchemann - 50 LLTS - Rétrocession
emprise foncière pour la voirie - Secteur des Jacques**

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements aidés Christian Duchemann – 50 LLTS (23 Résidences Personnes Agées et 27 Maisons De Ville en collectifs) dans le quartier des Jacques, la SEMAC à la demande de la Commune a réservé une emprise d'environ 1150 m² en vue de la création d'un giratoire et d'une voie de liaison en limite ouest du terrain d'assiette cadastré BW 2272.

Aujourd'hui, le chantier de construction est bien engagé, et la livraison des logements est prévue pour novembre 2023.

Aussi, afin de formaliser cette démarche foncière, la SEMAC souhaite rétrocéder ladite emprise à la Commune pour qu'elle soit intégrée au domaine public routier.

Il est convenu de retenir pour cette transaction le prix de de 67,53 €/m² correspondant au prix initial d'acquisition des terrains.

Le montant global estimé à 77 659,50 € sera à réajuster selon la surface définitive obtenue dans le cadre de l'établissement d'un document d'arpentage.

Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie*	Propriétaire	PLU / PPR	Prix d'achat**
BW 2272p	1150 m ²	SEMAC	U3a / NUL	77 659,50 €

**la surface définitive sera obtenue suite à la réalisation d'un document d'arpentage par le géomètre*

***En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession de l'emprise foncière d'une portion de la parcelle référencée au cadastre, BW 2272 d'une superficie de 1150 m² environ appartenant à la SEMAC au prix de 77 659,50 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Ce montant sera à parfaire ou à diminuer sur la base de 67,53€/m² selon la surface définitive obtenue dans le document d'arpentage.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-11 et L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Considérant qu'il convient de désigner l' élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire et à ce titre de l'autoriser à signer tout document ou pièce s'y rapportant,

Vu la proposition de monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, de désigner monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire et pour signer tout document ou pièce s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER la rétrocession de l'emprise foncière d'une portion de la parcelle référencée au cadastre, BW 2272 d'une superficie de 1150 m² environ appartenant à la SEMAC au prix de 77 659,50 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Ce montant sera à parfaire ou à diminuer sur la base de 67,53€/m² selon la surface définitive obtenue dans le document d'arpentage.

Référence cadastrale	Superficie*	Propriétaire	PLU / PPR	Prix d'achat**
BW 2272p	1150 m ²	SEMAC	U3a / NUL	77 659,50 €

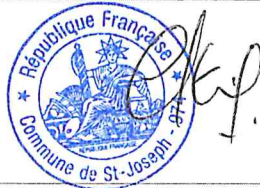
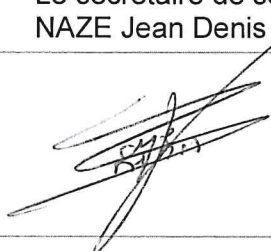
*la surface définitive sera obtenue suite à la réalisation d'un document d'arpentage par le géomètre

**En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Article 2.- DE DÉSIGNER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3.- D'AUTORISER, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 1 ^{er} Adjoint LANDRY Christian	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 02 décembre 2022
Et publication ou notification le : 02 décembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 02 décembre 2022